



Berne, le 21 novembre 2018

Destinataires :

Les gouvernements cantonaux

Modification de la loi sur les EPF : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 21 novembre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de modification de la loi sur les EPF.

Nous vous soumettons en annexe, pour avis, le projet de modification de la loi sur les EPF ainsi que le rapport explicatif.

La procédure de consultation court jusqu'au **8 mars 2019**.

Les nouvelles réglementations proposées concernent en particulier deux des principes directeurs non encore mis en œuvre sur le gouvernement d'entreprise (Corporate Governance), diverses modifications en matière de politique du personnel, la création d'une base légale relative à la cession des excédents d'énergie produite ou achetée pour son propre usage et la mise en œuvre des recommandations du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Des copies supplémentaires du dossier de la consultation sont disponibles sur les sites suivants : <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html> et www.sbf.admin.ch/vn-eth_f.

Une fois le délai de consultation écoulé, les avis reçus seront publiés sur internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents pour qu'ils soient accessibles à tous. Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai imparti, si possible par voie électronique (**idéalement en version Word et en version PDF**), à l'adresse suivante :

christina.baumann@sbfi.admin.ch



Pour toute question ou information supplémentaire, Madame Christina Baumann (tél. 058 463 21 77) et Monsieur Maurizio Toneatto (tél. 058 462 96 77) se tiennent à votre disposition.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral